

DÉLÉGATION POUR L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT

RAPPORT 2007



A L'ATTENTION DE :

MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

MADAME LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

présenté conformément à la circulaire du Premier ministre de 1983
par M. Antoine Joly, Délégué pour l'action extérieure des collectivités locales.

La France a porté, souvent la première, ces nouvelles formes de relations entre les peuples que constituent la coopération décentralisée et l'action extérieure des collectivités locales.

Ce rapport n'a bien sûr pas à rappeler le combat que cela a pu être face à des réticences, des incompréhensions et quelquefois des regards un peu condescendants vis-à-vis de l'engagement international des collectivités territoriales mais se propose pour 2007 de faire un tableau synthétique de l'action extérieure de ces collectivités et de son insertion en termes juridique, financier, technique et au final politique, dans la politique étrangère de la France et en conclusion de montrer que la réforme de notre politique publique vis-à-vis de l'action extérieure des collectivités territoriales est en marche.

1. IL Y A D'ABORD L'APPROCHE JURIDIQUE, LE CADRE DANS LEQUEL ÉVOLUENT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FRANÇAISES

Sur ce plan on peut dire que la France est à la pointe du libéralisme pour le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités locales.

Je citerai deux avancées récentes auxquelles la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales a apporté sa contribution et qui constituent deux petites révolutions sur le plan juridique :

LA LOI DITE THIOLLIÈRE

Le parlement français a voté à l'unanimité au début de 2007 le fait de libérer l'action extérieure des collectivités territoriales de l'obligation de justifier un intérêt local, adoptant les propositions du rapport du conseil d'État qui avait été saisi par le Premier ministre en 2004.

Les collectivités territoriales peuvent prendre de très nombreuses initiatives dès lors que celles-ci ont un intérêt direct pour les habitants ou le territoire de la collectivité sous le contrôle du juge.

Pour les actions de coopération, il y avait un doute sur l'existence d'un intérêt direct pour les habitants de la collectivité lorsqu'il s'agissait d'une coopération d'aide au développement. Ce doute a été définitivement levé par l'adoption de la loi du 2 février 2007 qui reconnaît désormais une compétence d'attribution aux collectivités territoriales en matière de coopération internationale et d'aide au développement.

Le législateur a cependant rappelé que la forme de coopération ouverte aux collectivités territoriales reste la convention avec une autre autorité locale, imposant donc cette forme conventionnelle pour asseoir la légalité de leurs actions en faveur du développement.

La loi a légalisé dans le même temps les dons humanitaires dans l'urgence en posant une exception à l'obligation d'une relation conventionnelle.

LA LOI DITE OUDIN/SANTINI

La seconde avancée a été pour le parlement de permettre aux collectivités territoriales de financer les actions de coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sur le prix du service rendu aux usagers : ce prix ce n'est pas un impôt, c'est une redevance pour service rendu et désormais en France on considère donc que le financement d'une action internationale dans ce secteur de l'eau ou de l'assainissement fait partie du service rendu dans la limite de 1 % du prix de l'eau.

En d'autres termes, les villes responsables de la production, de la distribution et de l'assainissement de l'eau peuvent faire financer par l'usager du Nord l'accès à l'eau de l'usager du Sud.

Ces deux nouveautés législatives, à bien des égards innovantes sur le plan de notre droit, témoignent de la grande liberté laissée aux collectivités françaises pour faire de la coopération, plaçant notre pays à l'avant-garde juridique des pays du monde sur ce plan.

Alors que l'Union européenne mais aussi les grandes organisations internationales s'intéressent de plus en plus à la coopération décentralisée, cette position de pointe de la France mériterait sans doute d'être mieux valorisée.

LES LIMITES JURIDIQUES RESTANTES

Il ne reste plus, en définitive, que deux limites juridiques à l'action extérieure pour les collectivités françaises : elles ne peuvent signer un accord avec un État et leurs accords de coopération décentralisée doivent respecter les engagements internationaux de la France.

Sur le premier point, (l'interdiction de signer avec un État), il s'agit là d'un principe auquel le conseil constitutionnel est très attaché.

Toutefois, une brèche a été ouverte pour les régions et départements d'outre mer qui peuvent signer des accords avec les

États de leurs régions, mais au nom de l'État français et avec une procédure qui permet à l'État d'autoriser ou non le processus aux deux stades de la négociation et de la signature. Ainsi par exemple la Guyane, département ou région, peut signer un accord avec son grand voisin qu'est le Brésil.

Pour les collectivités de la métropole, la loi n'a pas prévu un tel dispositif sauf dans le cadre de la constitution d'un Groupement européen de coopération territoriale - GECT - (voir infra), proposition de loi déposée le 24 octobre 2007 par cinq députés du Nord.

Ce dispositif peut cependant être mis en œuvre au coup par coup, en particulier pour des accords entre des collectivités françaises et des États ou on ne retrouve pas de collectivité ayant les mêmes responsabilités, c'est le cas par exemple de Monaco, d'Andorre ou même du Luxembourg, mais aussi de pays comme le Burundi ou l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine avec des régions françaises.

J'ajouterai enfin sur ce chapitre que le législateur a autorisé les collectivités territoriales à signer des accords avec des représentants locaux de l'État, en particulier là où la gestion locale n'est pas assurée par un élu mais par une autorité nommée par l'État central.

La seconde condition, celle du respect des engagements de la France, montre bien que dans notre pays la diplomatie reste

l'affaire de l'État ; cette condition ne pose d'ailleurs pas de réelle difficulté juridique en France compte tenu de la réalité des accords passés par nos collectivités avec les autorités locales étrangères.

LE CAS PARTICULIER DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Là aussi, la France est à l'avant-garde pour offrir à nos collectivités des outils juridiques de coopération transfrontalière que ce soit grâce à nos accords bilatéraux qui couvrent toutes nos frontières ou que ce soit du fait de notre volonté d'intégrer dès que possible dans notre droit interne le Groupement européen de coopération territoriale issu d'un récent règlement européen très fortement soutenu par la France et calqué sur les groupements locaux de coopération transfrontalière dont l'accord de Karlsruhe signé entre la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse avait été l'inventeur.

2. LA PLACE ET LE RÔLE DE NOS COLLECTIVITÉS DANS L'ACTION INTERNATIONALE DE LA FRANCE PEUVENT AUSSI ÊTRE ÉVALUÉS EN TERME FINANCIER

Depuis maintenant trois ans, la France inclut l'Aide publique au développement des collectivités françaises dans l'APD déclarée à l'OCDE sur la base des déclarations faites par les collectivités territoriales elles-mêmes.

Depuis cette année, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer cette déclaration en ligne via une téléprocédure (e-apd) dédiée et sécurisée, mise en place par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales.

L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cette télédéclaration aboutit à une APD de l'ordre de 0.6 % de l'Aide publique au développement de l'État français (environ 60 millions d'euros dont 54 millions déclarés à l'OCDE compte tenu d'un calendrier contraint en 2007).

La mise en place de cette télédéclaration a permis d'une part de faciliter les démarches administratives des collectivités territoriales et de la Délégation pour l'action extérieure des

collectivités locales, a permis d'autre part à la France de bénéficier de données plus fiables et a enfin contribué à une meilleure prise en compte et une plus grande coordination de l'action internationale des collectivités territoriales.

Le caractère récent de ces enquêtes auxquelles toutes les collectivités ne répondent pas toujours, les difficultés pour les collectivités françaises à identifier et saisir toutes les dépenses, la nomenclature de l'OCDE qui s'adapte mal aux spécificités de cette coopération, minimisent toutefois ce chiffre qu'on évalue plutôt autour de 1,5 %, c'est-à-dire de l'ordre de 150 millions d'euros par an, et dont la progression est forte notamment grâce à la loi sur l'eau et aussi la volonté de plusieurs collectivités d'augmenter leurs efforts pour aboutir à 0,7 % de leur budget consacré à l'Aide publique au développement.

Pour 2006, les quatre collectivités de tête en matière d'APD déclarées sont la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la région Rhône Alpes, la région Ile-de-France et le département des Hauts-de-Seine.

Il reste que la coopération des collectivités françaises ne peut s'apprécier en terme uniquement financier car leur intervention est d'abord fondée sur l'échange de bonnes pratiques, sur l'appui institutionnel, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'accompagnement pour définir des stratégies de développement durable pour les territoires plus qu'en investissements dans de lourdes infrastructures.

Les collectivités territoriales peuvent être à l'origine de l'élaboration de ces infrastructures mais elles passent le relais aux bailleurs de fonds nationaux comme l'AFD ou internationaux comme l'Union européenne, dès lors qu'il s'agit d'investissements lourds hors d'atteinte de leurs capacités financières.

La téléclaration 2007 a par ailleurs introduit l'identification de thématiques qui permettent de mieux imputer par grands secteurs les actions menées dans les pays en développement par les collectivités territoriales.

LA COOPÉRATION HORS DÉVELOPPEMENT

J'ajoute que le chiffre cité précédemment ne couvre que les dépenses d'aide au développement à l'exclusion des autres dépenses à l'international, par exemple celles liées au rayonnement culturel ou économique.

La prise en compte de ces dépenses ferait encore doubler le budget consacré aux collectivités françaises pour l'international qui est donc aujourd'hui estimé globalement autour de 300 millions d'euros.

Il convient d'ailleurs de souligner la part croissante de l'économie dans les relations internationales des collectivités territoriales avec un double phénomène :

- d'abord, la montée en puissance des pays émergents comme pays cible de la coopération décentralisée (Chine, Brésil, Mexique, Inde...)
- ensuite, la présence de programmes de plus en plus axés sur le développement économique et le codeveloppement dans les pays traditionnels de la coopération décentralisée (Afrique subsaharienne mais aussi Asie du Sud-Est).

3. LA PLACE ET LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES PEUVENT AUSSI S'ANALYSER EN TERME D'APPORT TECHNIQUE POUR NOTRE COOPÉRATION

MIEUX MOBILISER L'EXPERTISE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La France qui garde encore l'image d'un pays fortement centralisé a connu durant les trente dernières années un processus de décentralisation qui fait qu'aujourd'hui de nombreuses compétences qui s'exerçaient au niveau de l'État se situent aujourd'hui dans les services des collectivités territoriales.

Par ailleurs, on voit bien que les grands objectifs du millénaire reposent beaucoup sur les capacités des acteurs locaux à mettre en place des services essentiels.

La France prend donc peu à peu conscience qu'elle doit mieux mobiliser l'expertise des collectivités pour sa coopération bilatérale.

C'est la raison pour laquelle elle a créé France coopération internationale (FCI) groupement d'intérêt public dont le rôle est aussi de mieux mobiliser cette expertise, non seulement en faveur des programmes nationaux, mais aussi dans le cadre des

programmes multilatéraux comme ceux de l'Europe auxquels la France participe financièrement largement.

Quelques difficultés juridiques existent encore, en particulier la possibilité d'une mise à disposition des agents territoriaux pour mener des missions dans le cadre d'une coopération internationale, que FCI s'efforce de résoudre.

MIEUX ARTICULER COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET COOPÉRATION BILATÉRALE

Nous recherchons aussi comment mieux articuler la coopération décentralisée classique c'est-à-dire la coopération bilatérale entre collectivités françaises et étrangères avec la coopération de l'État, en particulier lorsque les deux se rejoignent car elles concernent un même territoire ou une même thématique.

L'Agence Française de Développement, qui est l'opérateur principal de notre coopération, recherche ainsi comment développer des partenariats intelligents sur la base d'un rapport de capitalisation des expériences passées entre l'AFD et les collectivités territoriales dont les conclusions ont été approuvées par la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) de septembre 2007.

Je citerai un seul exemple de cette coopération qui sait mobiliser conjointement l'expertise de l'AFD et celles des collectivités territoriales. Il concerne en France la ville de Mulhouse en

coopération avec la ville de Majunga à Madagascar qui a signé un accord avec l'AFD, celle-ci réalisant la reconstruction du marché de Majunga et Mulhouse se chargeant d'aider son partenaire à mettre en place une gestion des emplacements et à gérer aussi le déplacement provisoire des marchands pendant la durée des travaux. Une application concrète du principe « à chacun son métier ».

Il y a bien sûr des domaines qui se prêtent mieux que d'autres à cette recherche de complémentarité entre la coopération de l'État et celle des collectivités, c'est le cas par exemple de l'eau pour lequel la France a créé un Partenariat français pour l'eau, sur l'initiative de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID).

Partenariat qui regroupe plusieurs ministères, des ONG, des entreprises du secteur privé et les collectivités françaises pour proposer une démarche cohérente et globale sur ce sujet si vital lors des grandes rencontres internationales comme le Forum mondial de l'eau qui s'est tenu il y a presque deux ans à Mexico et dont la prochaine édition se tiendra à Istanbul.

La DGCID a d'ailleurs innové en s'attachant à trouver le plus souvent possible une articulation entre ses programmes de soutien à la décentralisation et les actions que peuvent mener les collectivités territoriales en soutien aux collectivités du Sud bénéficiaires de cette décentralisation. Le cas le plus abouti est le Programme d'appui à la décentralisation au Maroc (le PAD

Maroc) qui, aux volets de soutien à la DGCL marocaine, a ajouté un volet de soutien à la coopération décentralisée portant sur l'appui institutionnel des collectivités marocaines par les collectivités françaises.

LA GOUVERNANCE LOCALE

Car il est sans doute un domaine sur lequel le Gouvernement français considère à juste raison que l'apport des collectivités françaises et de leurs élus est indispensable, et même irremplaçable, c'est celui de l'amélioration de la gouvernance locale au service du développement.

On constate de plus en plus que les politiques sectorielles de développement ne trouvent leur efficacité que si elles sont territorialisées. La mobilisation des acteurs locaux d'un territoire, la dynamique que peut engendrer une gouvernance plus proche des réalités du terrain est au cœur de nos réflexions aussi bien en France (par exemple avec le lancement de pôles de compétitivité qui renouvelle notre vision de l'aménagement du territoire), qu'en Europe (autour des politiques de développement et de cohésion territoriales), et dans le monde avec une réflexion que la plupart des grandes organisations internationales ont ouverte sur le rôle du territoire et de sa gouvernance dans le développement. Je pense en particulier au programme du PNUD : ART GOLD.

C'est aussi une préoccupation majeure de Jean-Marie Bockel, Secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie,

qui a proposé de créer un partenariat français sur la gouvernance locale pour préparer la présidence française de l'Union européenne qui mettra un accent particulier dans la politique d'aide au développement de l'Europe sur la thématique de la gouvernance locale.

Les collectivités territoriales, leurs expériences dans ce domaine, leurs coopérations décentralisées y auront bien sûr toute leur place.

UN SOUTIEN FINANCIER CIBLÉ SUR CET APPOINT SPÉCIFIQUE DES COLLECTIVITÉS

Ces grandes orientations ont conduit le ministère des Affaires étrangères et européennes à modifier son dispositif de soutien financier à la coopération décentralisée en mettant en place un outil unique de cofinancement : les appels à projet.

Cette méthode a l'avantage de permettre à l'État d'afficher clairement ses priorités : le soutien à l'appui institutionnel, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en un mot au soutien à la gouvernance locale ; tout en maintenant le pouvoir d'initiative des collectivités territoriales qui dans ce cadre construisent avec leurs partenaires les projets susceptibles d'être cofinancés.

À l'appui institutionnel, s'est ajouté en 2007 et pour les appels à projets 2008 le thème du développement durable et du développement.

Ces appels à projets connaissent un très grand succès avec 250 dossiers retenus en 2007 pour des projets triennaux et annuels et l'appel à projet 2008, simplement annuel, en cours d'instruction voit plus de 200 dossiers déposés dans des délais pourtant très serrés (dépôt des dossiers avant le 15 décembre 2007).

À noter une expérimentation intéressante en Pays-de-La-Loire avec la mise en place d'un fonds commun dans lequel la région met un euro lorsque le ministère met un euro pour les actions de coopération des collectivités de la région.

On constatera que le soutien financier de l'État constitue un formidable effet de levier : lorsque le ministère apporte 1 euro, ce sont 4 euros qui sont dépensés en faveur de l'aide publique au développement. La contribution de l'État à la coopération décentralisée reste encore relativement modeste (12 millions d'euros environ par an toutes dépenses confondues) si on la compare au soutien aux ONG.

Afin de simplifier le traitement administratif des appels à projet, la Délégation mettra en place pour les appels à projet 2009 une téléprocédure de dépôt et de suivi des demandes de cofinancement (e-appels à projet).

4. ENFIN, LA PLACE ET LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FRANÇAISES DANS L'ACTION EXTÉRIÈURE DE LA FRANCE DOIVENT AUSSI S'APPRÉCIER EN TERME POLITIQUE

D'ailleurs, en allant de l'expertise technique à la gouvernance locale, la frontière entre l'approche technique et la dimension politique est déjà franchie.

UN PARTAGE CLAIR DES RESPONSABILITÉS

Et d'emblée, je voudrais souligner qu'en France existe un fort consensus politique sur le fait que la politique étrangère de la France est fixée par le Gouvernement sous l'autorité du président et le contrôle du parlement.

Ce n'est pas seulement la Constitution qui le dit c'est aussi toute notre histoire construite sur le concept d'État Nation. Bien sûr, il peut y avoir un débat sur cette politique étrangère mais il se situe toujours à l'échelon national.

C'est peut-être aussi ce consensus qui explique, somme toute, le statut très libéral de l'action des collectivités territoriales à

l'international qui met que très rarement face à face l'échelon national et l'échelon local en position de conflit.

C'est aussi ce consensus qui explique l'évolution des formes de notre diplomatie qui prend chaque jour plus conscience que l'influence d'un pays, son rayonnement sont tout aussi bien servis par la présence de l'État, par notre réseau diplomatique que par l'action de tous les autres acteurs : médias, entreprises, ONG, associations, milieux culturels et aussi, bien sûr, nos collectivités territoriales qui à leur échelle reproduisent d'ailleurs la mobilisation de tous ces acteurs qui agissent à l'international.

Comment imaginer une année de la France au Brésil ou en Chine sans les collectivités locales ? Comment concevoir une stratégie de soutien à nos entreprises à l'international en faisant l'impasse sur les régions ? Comment pouvoir démultiplier la présence d'un pays s'il se prive de l'action de terrain que savent soutenir ces collectivités ?

LA NÉCESSITÉ D'UNE MISE EN COHÉRENCE

La seule limite à ce raisonnement, et qui n'est pas mince c'est la nécessité d'un minimum de coordination et avant même cette mise en cohérence une bonne information réciproque pour éviter les doublons ou les démarches dans un certain désordre.

Bien sûr, il est illusoire, dans la société complexe dans laquelle nous vivons, d'imaginer un dispositif verrouillé ou tout passerait

par le haut, il convient donc de mettre en place des structures d'information et de dialogue pour assurer une cohérence d'ensemble sans nuire à la dynamique née de la responsabilité partagée.

Avec les collectivités territoriales, la loi a prévu une Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), organisme composé à égalité des représentants de l'État et des collectivités locales, présidée par le Premier ministre et en son absence par le ministre chargé de la coopération et dont j'assure le secrétariat.

Cette Commission se réunit enfin régulièrement après un flottement dû à la modification de sa composition. Elle est certainement appelée à jouer un rôle de plus en plus important comme instance de dialogue au plus haut niveau au fur et à mesure de l'implication des collectivités territoriales dans la sphère internationale. La Commission, dont le secrétariat est assuré par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales, apporte aussi son soutien aux nombreuses rencontres de la coopération décentralisée (dix en 2007), moment privilégié de mutualisation et de capitalisation.

UN ÉTAT DES LIEUX RÉNOVÉ

La Commission a aussi l'obligation légale de tenir à jour un état des lieux de la coopération décentralisée, ce qu'elle s'attache à faire avec l'aide des collectivités territoriales et depuis 2007

en utilisant de nouveaux outils innovants de communication et d'information : site Internet refondu, base de données améliorée, téléprocédures de mise à jour de la base de données pour les collectivités territoriales et les ambassades, base de données spécifiques aux pays émergents, enquêtes en ligne, extranet avec accès privilégié pour les collectivités territoriales, les ambassades, les préfetures, les ministères et les organismes publics (AFD, FCI...) qui travaillent à l'international avec les collectivités locales.

La base de données de nouvelle génération ouverte par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales est désormais un outil irremplaçable pour savoir qui fait quoi dans le domaine de l'action extérieure des collectivités locales.

LE RÔLE DES AMBASSADES

Mais la cohérence opérationnelle doit d'abord être assurée au plus près du terrain dans les pays concernés grâce à nos ambassades, qui sont au service de tous et bien sûr des collectivités et sont les garants, je crois bien acceptés, de la cohérence des actions très diverses menées par les uns et par les autres.

J'ai ainsi souhaité mieux et plus mobiliser nos ambassades au service de la coopération décentralisée.

Tout d'abord, en leur permettant de participer à la mise en place d'un état des lieux rénové de la coopération décentralisée.

Nos ambassades peuvent ainsi désormais, en parallèle avec les collectivités territoriales, mettre à jour la base de données des coopérations décentralisées pour leur pays de résidence via une téléprocédure. Cet outil en ligne, accessible de manière constante, leur permet également d'avoir un recensement unique et centralisé des actions internationales que mènent les collectivités territoriales françaises.

Ensuite, en proposant à nos ambassades de dresser un état des lieux de la demande dans leurs pays de résidence. Les résultats de cet état des lieux seront agrégés dans une bourse-projets de la coopération décentralisée, bourse qui avait fait l'objet d'une forte demande lors de la Conférence des ambassadeurs de 2006. Cette bourse recensera in fine les projets menés par des collectivités locales dans nos pays partenaires et qui pourraient intéresser des collectivités françaises.

Enfin, en demandant à nos ambassades de mener un dialogue avec les collectivités territoriales en amont de l'élaboration des Documents-cadre de partenariat (DCP) et, si possible, à l'occasion notamment de leur revue à mi-parcours. Les DCP qui sont les documents de référence élaborés dans la concertation avec les États partenaires ont aussi vocation à servir de cadre pour cette cohérence dès lors que les collectivités territoriales auront réellement été associées à leurs élaborations et à leur suivi. C'est ce que vient de décider le Secrétaire d'État Jean-Marie Bockel lors de la dernière séance de la CNCD répondant ainsi au vœu exprimé par leurs représentants.

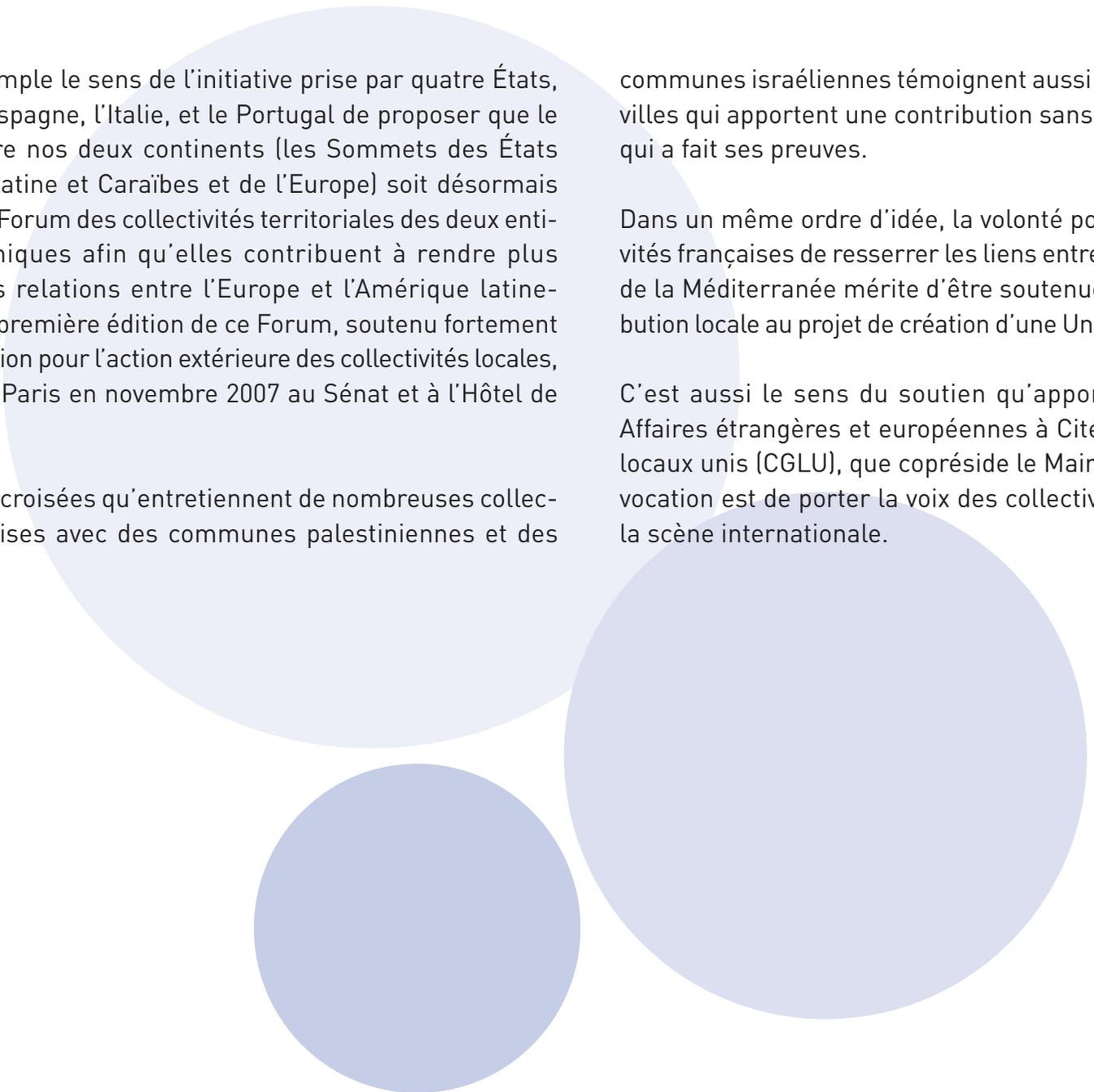
Mais l'ambition des collectivités territoriales n'est pas seulement de contribuer à la politique de coopération de la France, elles revendiquent une part dans la politique étrangère de la France.

L'ÉMERGENCE DES COLLECTIVITÉS SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Les jumelages d'après-guerre ont été les premiers pas des collectivités françaises à l'international, et ne sommes-nous pas alors au cœur de la politique internationale, dont l'objectif majeur est la paix, lorsque des hommes et des femmes tentent de rapprocher des communautés locales pour une meilleure compréhension mutuelle. C'est un rôle important dans la construction d'une identité européenne et dans la compréhension par les citoyens des enjeux de la mondialisation que peut jouer cette diplomatie de proximité.

De ce point de vue on peut dire que l'action extérieure des collectivités territoriales est une forme de diplomatie participative. Cette dimension n'est pas la moins importante de l'action extérieure des collectivités territoriales et elle est éminemment politique :

La mondialisation nous pousse aussi à concevoir de nouvelles formes de relations, à explorer de nouvelles pistes, qui ne visent pas à affaiblir les États, mais au contraire à rechercher de leur permettre de mieux jouer leur rôle en appliquant le principe de subsidiarité.



C'est par exemple le sens de l'initiative prise par quatre États, la France, l'Espagne, l'Italie, et le Portugal de proposer que le dialogue entre nos deux continents (les Sommets des États d'Amérique Latine et Caraïbes et de l'Europe) soit désormais précédé d'un Forum des collectivités territoriales des deux entités géographiques afin qu'elles contribuent à rendre plus concrètes les relations entre l'Europe et l'Amérique latine-Caraïbes. La première édition de ce Forum, soutenu fortement par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales, s'est tenue à Paris en novembre 2007 au Sénat et à l'Hôtel de ville de Paris.

Les relations croisées qu'entretiennent de nombreuses collectivités françaises avec des communes palestiniennes et des

communes israéliennes témoignent aussi d'une diplomatie des villes qui apportent une contribution sans doute modeste mais qui a fait ses preuves.

Dans un même ordre d'idée, la volonté portée par les collectivités françaises de resserrer les liens entre les autorités locales de la Méditerranée mérite d'être soutenue comme une contribution locale au projet de création d'une Union Méditerranéenne.

C'est aussi le sens du soutien qu'apporte le ministère des Affaires étrangères et européennes à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), que copréside le Maire de Paris, et dont la vocation est de porter la voix des collectivités territoriales sur la scène internationale.

CONCLUSION

En conclusion, 2007 a été, à bien des égards, décisive dans l'action menée par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales :

- mise en place d'un cadre juridique sécurisé pour les collectivités territoriales,
 - première année d'application avec succès du nouveau dispositif de soutien financier plus transparent et plus souple fixant des priorités claires,
 - utilisation des structures de gestion existantes de proximité (préfectures de région et ambassades) pour la procédure de subvention avec 250 projets aidés,
 - mise en œuvre d'outils innovants (télédéclarations, dématérialisation des procédures, extranet, site Internet rénové, base de données innovante, dépôt des appels à projet en ligne, bourse-projets...),
 - renouveau de la Commission nationale de la coopération décentralisée, instance faîtière du dialogue entre l'État et les collectivités territoriales sur le plan international
- soutien aux nombreuses rencontres de coordination et de capitalisation (Chine, Brésil, Burkina faso, Vietnam, Roumanie, UE-ALC, Chili, Palestine, Pologne, Mexique...),
 - ouverture d'une réflexion sur la coopération décentralisée et la coopération universitaire, sur la coopération avec les pays émergents, sur le thème du livre et de la lecture...,
 - participation aux avancées concernant la coopération transfrontalière (premier GECT pour Lille-Kortrijk-Tournai, proposition de loi déposée le 24 octobre 2007...).

La réforme de notre politique publique en faveur de l'action extérieure des collectivités territoriales que mène la délégation est en marche au sein de la direction générale de la coopération internationale et du développement.

Partageons nos expériences
pour un monde meilleur

**DÉLÉGATION POUR L'ACTION EXTÉRIEURE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES (DAECL)**

**Ministère des Affaires étrangères et européennes
DGCID**

57, boulevard des Invalides 75007 Paris.

Tél. : 01 53 69 34 41. Télécopie : 01 53 69 34 46

www.diplomatie.gouv.fr/cncd

